

---

## AVIS PUBLIC

---

### **KIOSQUES D'EXPOSITION ET DE VENTE D'ŒUVRES ARTISANALES, PICTORALES OU GRAPHIQUES AU QUAI FÉDÉRAL DE BELOEIL**

---

Conformément aux dispositions du règlement 1593-00-2008 adopté par la Ville de Beloeil, tout exposant qui désire obtenir un permis en vue d'exposer et de vendre des œuvres artisanales, picturales ou graphiques au quai fédéral, doit en faire la demande par écrit **avant le 30 avril 2010**.

- Un permis d'exposant est valide pour toute la période du 23 juin jusqu'à la fête du Travail, selon l'horaire suivant :
  - lundi au vendredi : 13 à 22 heures;
  - samedi et dimanche : 11 à 22 heures.
- Seules des œuvres conçues par l'exposant peuvent être exposées et mises en vente.
- Des frais de 500 \$ sont exigibles pour l'obtention d'un permis sauf si l'exposant exploite une entreprise sur le territoire de la Ville de Beloeil, auquel cas le permis est gratuit.

L'attribution des emplacements est déterminée par tirage au sort qui aura lieu le 6 mai 2010.

Donné à Beloeil, ce 10 avril 2010.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.